

*Brevets—Loi*

Le troisième amendement porte sur l'application rétroactive du projet de loi C-22. Nous avons entendu aujourd'hui toute une litanie de paroles et de phrases empilées les unes sur les autres par le ministre de la Consommation et des Corporations. Il faudrait être un avocat très subtil, un chirurgien et un docteur en biochimie pour comprendre de quoi il parlait. Il ne le savait pas lui-même.

Une mesure législative avec une date d'entrée en vigueur rétroactive est en principe tout à fait inacceptable. Le projet de loi C-22 ne fait pas exception. Le comité a constaté que l'entrée en vigueur fixée au 27 juin 1986 porte atteinte aux droits de certains détenteurs de licences et de ceux qui ont fait la demande de licences mais ne les ont pas encore obtenues. Le ministre fait tout ce qu'il peut pour justifier la date du 27 juin 1986.

• (1610)

D'aucuns ont prétendu que le ministre se drogue. Je ne le crois pas un seul instant. A mon avis, il s'est drogué et maintenant il est en cure de désintoxication. Voilà pourquoi il fait des déclarations si bêtes et irresponsables comme celles de ce matin. Je voudrais qu'il vienne à la Chambre pour débattre franchement et sans détour de certaines de ses déclarations irresponsables et quelque peu ineptes concernant l'effet rétroactif du projet de loi C-22.

Les sociétés de produits génériques ont consacré du temps et de l'argent aux termes du projet de loi actuel. Elles ont demandé de bonne foi des permis obligatoires et des avis de conformité. Le gouvernement nous dit maintenant que ces efforts n'ont servi à rien parce que la loi va être modifiée de façon rétroactive, à partir de juin 1986. En quoi est-ce équitable? Le député de Burlington (M. Kempling) qui a siégé au comité chargé d'étudier ce projet de loi, a déclaré avec beaucoup d'éloquence que les sociétés de produits génériques se rendaient coupables de viol. C'était, d'après lui, l'apport que les sociétés de produits génériques peuvent faire à l'industrie pharmaceutique. Les députés d'en face ont une vue très étroite de cette industrie qui repose uniquement sur la société multinationale. Notre parti estime qu'il n'y a pas que ce groupe, qui compte mais aussi l'industrie des produits génériques, le consommateur canadien, les gouvernements provinciaux et d'autres groupes concernés d'un bout à l'autre de notre pays.

L'injustice de ce projet de loi à effet rétroactif est sans pareille. Le plus ennuyeux, c'est que les sociétés qui seront le plus touchées sont les principales sociétés canadiennes de produits génériques. Non seulement on propose un projet de loi à effet rétroactif nuisible, mais il cause particulièrement du tort à l'industrie canadienne de produits génériques. Voilà ce qu'on appelle aider les sociétés canadiennes. Parlons un peu d'essayer de faciliter l'expansion de l'industrie pharmaceutique canadienne. Le gouvernement ne fait rien dans ce sens.

Je veux souligner que les bénéficiaires évidents du projet de loi C-22 sont les sociétés multinationales dont le centre d'opérations est à l'étranger. Soyons bien clairs. C'est une chose de dire, comme le fait le ministre, qu'on va créer de nouveaux emplois, entreprendre des travaux de recherche et de développement et qu'on va maintenir les prix conformes à l'IPC. C'est tout autre chose lorsqu'il dit, à cause de l'effet magique d'un communiqué de presse, il faut faire confiance aux sociétés multinationales sur ces questions là. Le ministre se fourvoie

complètement et ne sait pas de quoi il parle, lorsqu'il se fie uniquement aux communiqués de presse des sociétés multinationales.

On pourrait naturellement soutenir que toutes les sociétés qui font des affaires au Canada doivent être traitées également. Dans ce cas-ci, le gouvernement a fait exprès pour nuire au développement des entreprises de l'industrie pharmaceutique qui sont aux mains de Canadiens. Le comité sénatorial des banques et du commerce a recommandé d'amender le projet de loi de façon que le nouveau régime n'entre en vigueur qu'à la date de la proclamation de la loi. Ce nouveau régime ne s'appliquerait qu'aux spécialités pharmaceutiques qui ont reçu leur avis de conformité à cette date ou après. De la sorte, la protection accrue prévue par le projet de loi C-22 s'appliquerait aux nouveaux médicaments tandis que ceux qui sont déjà sur le marché seraient toujours régis par les anciennes règles.

Qu'y a-t-il de si renversant dans cette proposition? Pourquoi le ministre ne peut-il pas accepter le principe de cet amendement? A-t-il conclu en catimini avec les multinationales de petites ententes dont il ne veut pas informer le Parlement? C'est la conclusion que les Canadiens sont en train de tirer. Le ministre refuse d'inscrire dans le projet ses propres engagements. Si on est le moins juste, raisonnable et objectif, il faut conclure qu'il doit y avoir une petite entente là-dessous pour que le projet s'applique rétroactivement non pas à juin 1987, mais à juin 1986.

C'est une période très longue. Je suis persuadé que même vous, monsieur le Président, qui êtes raisonnable et objectif puisque vous venez de la grande province qu'est l'Alberta, où l'on s'oppose à l'augmentation du prix des médicaments, vous pouvez voir à quel point le ministre se bute contre l'amendement du Sénat au sujet de la rétroactivité. Qui en souffrira? Les consommateurs canadiens? L'industrie des produits génériques? Les employés de cette industrie, dont il n'a jamais été question encore à la Chambre?

Ce projet de loi soulève d'autres objections. Les amendements proposés par le comité sénatorial des banques et du commerce sont raisonnables et méritent notre appui. Il n'y a absolument rien dans ces amendements qui puisse gêner le gouvernement, d'autant plus qu'ils reflètent fidèlement les déclarations du gouvernement. Je voudrais signaler les remarques publiées dans un éditorial du *Financial Post*, le 26 octobre 1987. Le moins qu'on puisse dire c'est que ce journal ne s'est guère montré très équitable, très compréhensif ou très sensible en ce qui concerne le point de vue des députés de l'opposition ou du Sénat à l'égard de ce projet de loi ou de la question des droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, pour l'édification des députés d'en face, je voudrais vous citer un passage de cet article du *Financial Post*. Voici:

Le gouvernement semble déterminé à créer une impasse constitutionnelle au sujet du projet de loi C-22 sur les brevets pharmaceutiques. Le Sénat a peut-être eu tort de modifier complètement la nature de cette mesure dans sa première série d'amendements, mais lorsque le projet de loi lui a été renvoyé, les modifications tout à fait modérées et conformes à l'esprit de la loi et à tous les précédents constitutionnels, proposées par le comité sénatorial ont été rejetées catégoriquement par le ministre de la Consommation et des Corporations, Harvie Andre.